



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
5 janvier 2016
Français
Original : anglais

Première session ordinaire 2016

25-29 janvier 2016, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Évaluation

**Réponse de l'administration à l'évaluation
de la contribution du PNUD à la lutte antimines**

Contexte et historique

1. Les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre représentent une menace pour les moyens de subsistance, la sûreté et la sécurité des communautés se rétablissant à la suite de conflit. Ils empêchent le développement et entravent souvent l'accès et/ou l'utilisation des ressources naturelles. Le PNUD appuie les initiatives de lutte antimines depuis 1993, lorsqu'il a lancé un programme d'action antimines au Cambodge. Depuis lors, il a appuyé des programmes d'action antimines dans plus de 40 pays et accordé une aide limitée à 12 autres pays.

2. Au cours des dix dernières années, et des années avant 2004, l'action de lutte antimines du PNUD a mis l'accent sur le renforcement des capacités des institutions nationales en liant cet objectif à la poursuite des objectifs de développement plus larges des pays touchés. Les activités menées ont notamment consisté à :

a) Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des cadres nationaux des politiques et des institutions, notamment les stratégies nationales de lutte antimines, fondées sur les obligations juridiques internationales;

b) Fournir sur demande aux autorités nationales pour les activités antimines des conseils techniques, un appui institutionnel, des services d'évaluation des capacités et de renforcement des capacités, en veillant à assurer la transition vers l'appropriation nationale des activités;

c) Renforcer les systèmes nationaux de gestion de l'information et de collecte de données, les données étant ventilées par âge et sexe;

d) Appuyer l'intégration des initiatives de lutte antimines dans les budgets nationaux et faciliter la mobilisation et la coordination des ressources.

3. De ce fait, avec l'aide du PNUD, de nombreux pays ont réglé avec succès leur problème de pollution par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre,



renforcé leur capacité à faire face aux risques résiduels dans les institutions existantes (notamment la police ou les forces armées), et fait en sorte que les besoins des survivants des mines terrestres soient pris en compte dans les politiques et les programmes en faveur des personnes handicapées.

4. Les mandats de chaque institution des Nations Unies sur la lutte antimines sont précisés dans la politique des Nations Unies sur la lutte antimines et la coopération effective (2005). L'actuelle Stratégie de lutte antimines 2013-2018 des Nations Unies a été élaborée conjointement par le biais du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, le PNUD prenant l'initiative de relier la lutte antimines et le développement. Les efforts de programmation du PNUD lient constamment de manière directe la lutte antimines et les moyens de subsistance, la gouvernance, la réduction des risques de catastrophe, la consolidation de la paix et la réconciliation. En plus d'être l'un des principaux contributeurs du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, le PNUD contribue à l'élaboration des politiques sur les traités internationaux et les instruments juridiques liés aux restes explosifs de guerre.

5. La lutte antimines contribue à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2014-2017 dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités et l'exclusion, la consolidation de la paix et la prévention des conflits et le relèvement rapide et efficace après les crises provoquées par les conflits, lorsque la prévention n'a pas atteint son objectif. Le PNUD met avant tout l'accent sur les initiatives basées sur le terrain et favorise leur évolution, passant de programmes de lutte antimines classiques à des initiatives qui contribuent à des avantages multiples en termes de développement.

6. Comme le relève l'évaluation, le Plan stratégique 2014-2017 du PNUD ne mentionnait pas précisément la lutte antimines en tant que domaine d'intervention. De ce fait, le PNUD a établi des plans pour mettre progressivement fin à ses activités de lutte antimines après avoir rempli ses obligations actuelles. Toutefois, au début de 2015 et suite à de nombreuses demandes et sollicitations pressantes des interlocuteurs nationaux, l'apparition de nouveaux problèmes complexes et la nécessité d'une coopération programmatique et interinstitutions plus cohérente sur la lutte antimines, le PNUD s'est réengagé dans cette lutte en mettant un accent renouvelé et renforcé sur les aspects touchant le développement et une approche axée sur la demande. Le PNUD a alors élaboré son Mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines (UNDP Support Framework for Development and Mine Action) qu'il a présenté aux principaux interlocuteurs et annoncé à tous les bureaux de pays et aux principaux partenaires, comme le Groupe d'appui à la lutte antimines, en février 2015.

7. Actuellement, l'appui à la politique et aux programmes de lutte antimines est fourni aux bureaux de pays du PNUD par le biais d'un poste désigné à cet effet au siège du PNUD à New York et de deux autres postes pour les centres régionaux. Ces postes appuieront un réseau de conseillers en lutte antimines basés dans les pays et financés par les projets qui aident les gouvernements et les bureaux de pays à mettre en œuvre les programmes de lutte antimines, sur demande. Les postes font partie de l'Équipe des moyens de subsistance et de reprise économique dans le Groupe de développement durable du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, œuvrant à travers les unités en vue d'incorporer les aspects liés à la gouvernance, aux droits de l'homme et à la consolidation de la paix.

8. Les futurs programmes de développement et de lutte antimines du PNUD seront articulés en conformité avec le Mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines du PNUD, et seront axés sur trois domaines consistant à :

a) Traduire la lutte antimines en dividendes en termes de développement durable, notamment sous la forme d'environnements sécurisants et de liberté de mouvement, de sécurité alimentaire, des emplois et des moyens de subsistance;

b) Renforcer les institutions nationales qui accélèrent la réalisation des avantages en termes de développement, sous la forme de sécurité alimentaire, des emplois et des moyens de subsistance dans les pays touchés par les mines;

c) Appuyer les cadres normatifs internationaux sur la lutte antimines (par exemple, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; la Convention sur les armes à sous-munitions; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (et ses protocoles); et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Méthodologie de l'évaluation

9. L'administration se félicite de la récente évaluation de la contribution du PNUD à la lutte antimines. L'évaluation examine en détail le rôle de premier plan que joue le PNUD en appuyant la lutte antimines sur la période 2004-2014 et offre d'importantes leçons et recommandations pour les futurs programmes et interventions.

10. L'évaluation a réuni des données essentielles et des expériences auprès d'un certain nombre de pays en recourant à des méthodes mixtes et diverses sources. Il importe cependant de noter que cette première évaluation des activités du PNUD dans le domaine de la lutte antimines aurait pu inclure une analyse de l'action menée avant 2004 afin de fournir un ensemble plus complet de résultats et de conclusions. L'administration admet que l'évaluation a été réalisée à un moment opportun lorsque le PNUD se réengage dans le développement et la lutte antimines, le cas échéant, c'est-à-dire en fonction de la demande des pays du programme, et veille à établir un lien avec les résultats du Plan stratégique 2014-2017 du PNUD.

Résultats et conclusions

11. L'administration se félicite de la reconnaissance du PNUD en tant qu'un acteur qui contribue de manière notable à la Stratégie de lutte antimines 2013–2018 des Nations Unies, plus particulièrement dans le cadre du développement des capacités et de l'appui aux programmes nationaux de lutte contre les mines. Il est clairement admis que le PNUD participe efficacement aux activités de lutte antimines au plan mondial, en aidant les autorités nationales à mettre en place et gérer des programmes dans ce domaine. Il est aussi reconnu qu'il contribue à renforcer le sentiment de sécurité dans les zones touchées, ce qui serait, à en croire les membres des communautés concernées, l'impact de taille de la lutte antimines au niveau des populations locales. Le PNUD est considéré comme un partenaire impartial et fiable possédant des connaissances considérables au niveau des pays, une expérience avérée et des avantages comparatifs en matière d'appui institutionnel. L'administration se félicite également que l'on reconnaisse que l'appui du PNUD parvient à amener les gouvernements à institutionnaliser la lutte antimines, notamment par le biais de la création formelle d'institutions nationales

de lutte antimines, et que le PNUD favorise l'égalité des sexes dans ses activités dans ce domaine et met l'accent sur la nécessité des données ventilées par sexe.

12. L'administration se félicite de l'intégration dans l'évaluation de la théorie du changement, qui met l'accent sur les liens de cause à effet entre les projets et les progrès en termes de réalisations et d'impact. Surtout, cette théorie du changement admet que l'action de lutte antimines du PNUD doit être menée dans un contexte de développement socioéconomique plus large. Certes, cette action n'est pas menée sur la base d'une théorie du changement explicite et liée à la lutte contre les mines, mais celle-ci a toujours fait partie de la théorie du changement du PNUD pour les activités de politique et de programme de prévention des crises et du relèvement. À l'avenir, cette théorie du changement sera adaptée en conséquence dans le cadre du Mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines du PNUD.

13. L'administration prend note de la conclusion selon laquelle bien que des liens aient été tissés entre les programmes nationaux de lutte antimines et les autres secteurs et acteurs économiques concernant les menaces potentielles que représentent les mines terrestres pour leurs activités, cette coopération est généralement passée par des canaux intragouvernementaux, et le PNUD n'y a que très peu participé, voire pas du tout. L'évaluation ne trouve guère que le PNUD ait réellement cherché à établir un lien entre son appui à la lutte antimines et d'autres initiatives d'aide au développement, et n'a pas recentré ses programmes de promotion de la gouvernance et de lutte contre la pauvreté pour mieux répondre aux besoins des communautés et des individus touchés par le problème des mines. Dans les cas où un tel lien a été établi, l'évaluation estime que les résultats obtenus sont davantage dus à l'action individuelle de certains conseillers techniques chargés de la lutte antimines et de dirigeants des bureaux de pays qu'à des initiatives du Siège et des bureaux régionaux.

14. En réponse, le PNUD note que ses activités de lutte antimines menées avant 2004 et au cours de la décennie faisant l'objet de l'évaluation ont mis l'accent sur le développement et le rétablissement des moyens de subsistance dans l'aide à la lutte contre les mines, en lien avec d'autres programmes. Par ailleurs, au début des années 2000, le PNUD s'est employé à renforcer la capacité des fonctionnaires et des experts concernés à lier la lutte antimines aux résultats plus généraux en matière de développement. L'évaluation remarque que le PNUD a voulu faire de son appui à la lutte antimines une contribution à la réduction de la pauvreté, estimant que dans la plupart des villages visités, il a été constaté que les conditions de vie s'étaient améliorées au cours du programme de lutte antimines, mais il est difficile de savoir dans quelle mesure cette évolution positive est directement liée aux efforts menés en matière de déminage. L'évaluation a aussi conclu que le positionnement du PNUD en faveur des plus démunis ne transparaissait pas clairement dans son appui quotidien à la lutte antimines, bien que le PNUD ait présenté documents à l'appui de nombreux exemples de changements positifs dans les moyens de subsistance des personnes et des communautés débarrassées des mines. Par exemple, l'enlèvement des munitions non explosées a considérablement amélioré les moyens de subsistance des personnes et des communautés en République démocratique populaire lao. Cette information supplémentaire a été communiquée à l'équipe d'évaluation.

15. Le PNUD prend acte du constat que le Siège du PNUD a cherché à développer la coopération Sud-Sud essentiellement entre 2000 et 2002, lorsque le programme d'échanges en matière de lutte antimines, géré de manière centralisée, servait à prendre en charge les frais de voyage et les échanges entre les programmes d'action,

et que le PNUD puisait dans son propre budget pour poursuivre ces échanges jusqu'à la fin de 2008. D'autres exemples de coopération Sud-Sud sont offerts notamment par l'Agence nationale azerbaïdjanaise pour la lutte antimines (ANAMA), qui met constamment l'accent sur les répercussions socioéconomiques du déminage. Cet organisme échange actuellement les savoirs et les pratiques optimales avec d'autres programmes nationaux de lutte antimines, par exemple, en Afghanistan et en Turquie.

16. Le PNUD convient avec la remarque de l'évaluation selon laquelle il s'est peu investi dans l'aide aux victimes et aux survivants d'explosions de mines, et lorsqu'il a apporté un soutien en la matière, celui-ci a surtout porté sur les aspects institutionnels et son action a été bien accueillie par les partenaires nationaux.

17. Le PNUD note en outre que cet engagement limité était un choix stratégique plutôt qu'une lacune en matière de programme. En fait, si l'aide aux victimes représente l'un des cinq piliers de la lutte antimines aux termes de la Convention sur les mines antipersonnel, le PNUD estime depuis longtemps, comme le reconnaît l'évaluation menée en 2011 par le Corps commun d'inspection concernant la portée, l'organisation, l'efficacité et l'approche des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines, que l'aide aux victimes serait fournie plus efficacement en dehors des institutions nationales de lutte antimines et des programmes d'appui à cette lutte, pour les raisons suivantes : i) les institutions nationales de lutte antimines que le PNUD appuie n'ont ni le mandat ni la compétence essentielle requise dans des domaines comme la réadaptation psychologique et physique pour assurer cette aide; ii) la concentration exclusivement sur les victimes des mines donne l'impression de discrimination lorsque les victimes des mines sont considérées comme bénéficiant d'un traitement prioritaire par rapport à la catégorie nettement plus importante de personnes qui ont des handicaps non liés aux mines.

18. Le PNUD serait disposé à contribuer à favoriser un appui plus marqué à l'aide aux victimes, mais il a toujours estimé qu'une telle aide serait bien mieux fournie par le biais de programmes nationaux de santé et autres services sociaux de plus grande envergure se consacrant non seulement aux victimes des mines terrestres et des munitions non explosées, mais aussi toutes les formes de handicap sans discrimination, ainsi que d'un appui spécialisé fourni par des entités comme l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les institutions de lutte antimines limiteraient alors leur rôle à la sensibilisation, à la surveillance et à la réduction des risques. À l'avenir, le PNUD serait disposé à répondre à des demandes nationales ciblées d'appui aux victimes des mines terrestres et d'autres formes de violence dans ses domaines de compétence, mais le ferait dans le cadre de mécanismes d'aide aux victimes plus élargis et non discriminatoires qui ne sont pas liés à la lutte antimines et sont de ce fait en dehors du champ couvert par la présente évaluation. En fait, l'appui du PNUD au développement incluant les personnes handicapées doit faire l'objet d'une prochaine évaluation qui sera présentée au Conseil en septembre 2016.

19. L'administration note l'observation de l'équipe d'évaluation, attribuée à « certains partenaires mondiaux », selon laquelle « Les problèmes de cet ordre rencontrés par le PNUD étaient plus aigus, en raison de l'absence de stratégie mondiale et d'orientation programmatique permettant de guider les conseillers pour la lutte antimines ». Le PNUD note en outre que l'équipe d'évaluation qualifie cette perception en reconnaissant que le réseau mondial d'experts de la lutte antimines du PNUD est souvent cité comme l'un des atouts de cette institution par rapport à d'autres acteurs présents dans ce domaine.

20. Cette perception n'est cependant pas exacte. La stratégie mondiale du PNUD fait partie intégrante de la politique et des stratégies connexes de lutte antimines des Nations Unies, dans lesquelles le rôle et la démarche du PNUD sont clairement énoncés, et qui servent de fondement pour l'aide du PNUD au niveau des pays dans le cadre des programmes de pays. Il est établi que le PNUD a constamment fourni des orientations et un appui aux bureaux de pays pendant toute la période durant laquelle il a été associé à la lutte antimines. Les équipes d'appui et de supervision du siège collaborent systématiquement avec les conseillers en lutte antimines au niveau des pays par des échanges sur leurs activités quotidiennes, l'appui direct à la conception et la mise en œuvre de programmes, une plateforme d'échange de pratiques en ligne, et des réunions techniques annuelles, tenues à Genève et un an sur deux dans un pays touché par les mines, (par exemple, Colombie, Jordanie, Mozambique) et prévues pour coïncider, toutes les fois que cela est possible, avec les réunions des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Ces réunions ont été complétées par des ateliers de formation qui ont donné davantage d'orientations sur les approches du PNUD en matière de lutte antimines, notamment le cadrage stratégique, la conception de programmes et le suivi et évaluation propres à la lutte antimines. La direction du PNUD a participé régulièrement à ces réunions et l'orateur principal de la réunion annuelle de la lutte antimines du PNUD de 2007 était l'Administrateur associé, qui a fait part aux conseillers des perspectives stratégiques du PNUD concernant la lutte antimines.

21. L'administration partage l'avis selon lequel le rôle joué par le PNUD pour soutenir les opérations de déminage, élaborer des normes nationales de lutte antimines et détruire des stocks de mines terrestres et d'engins non explosés est limité. Il en est ainsi parce que ces activités ne figurent pas parmi les éléments de base de la lutte antimines relevant de son mandat. De ce fait, le PNUD ne dispose pas de moyens dans ces domaines et sa participation à l'avenir continuera d'être très limitée.

22. Le PNUD salue et approuve la Conclusion n° 1 de l'évaluation selon laquelle l'appui du PNUD à la lutte antimines a considérablement contribué à accroître la sécurité des personnes, grâce à la réduction des risques et, dans une moindre mesure, il a également permis d'améliorer la situation socioéconomique des communautés locales. Le PNUD a favorisé la reconstruction et l'expansion des infrastructures nationales et aidé les pays à offrir des possibilités économiques plus importantes à leurs citoyens dans les collectivités touchées par le problème des mines. Parallèlement, la réduction de la peur représente l'effet le plus important de l'appui du PNUD à la lutte antimines au niveau des populations locales.

23. L'administration prend note de la Conclusion n° 2, selon laquelle l'abandon progressif du programme mondial de lutte antimines du PNUD durant la dernière décennie a nui à sa cohérence stratégique et limité la capacité du siège à soutenir pleinement le personnel engagé dans cette action au niveau des pays. En réponse, le PNUD a rétabli les moyens du siège et des centres régionaux en matière de programme et de politiques nécessaires aux activités de développement et de lutte contre les mines. Comme indiqué précédemment, désormais un nombre limité de fonctionnaires se consacrent spécifiquement aux problèmes de développement et de lutte antimines au niveau du siège et des régions (Amman, Istanbul et Bangkok), en appuyant et en complétant les activités axées sur la demande des spécialistes de la lutte antimines sur le terrain, conformément aux résultats connexes du Plan stratégique du PNUD.

24. Le PNUD est d'accord avec l'observation selon laquelle le projet d'abandon progressif du programme mondial de lutte antimines a fait naître des doutes dans l'esprit des parties prenantes quant à l'engagement stratégique à long terme du PNUD en la matière et selon laquelle cette mesure s'écarte des attentes énoncées dans la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies. Néanmoins, le PNUD a continué pendant cet intervalle d'intervenir dans le domaine du développement et de la lutte antimines grâce à ses nombreux projets en cours dans les pays du programme.

25. L'administration note avec préoccupation la remarque de la Conclusion n° 3 selon laquelle dans certains pays auxquels le PNUD a apporté son aide, la phase de transition devant conduire à l'appropriation nationale de la lutte contre les mines a cependant été lente et irrégulière, et la viabilité de certains programmes gérés au niveau national demeure incertaine. Tout en reconnaissant le fait que le PNUD ainsi que les gouvernements concernés et leurs partenaires de lutte antimines doivent faire davantage pour réaliser pleinement l'appropriation et la prise en mains des activités au plan national, le PNUD a investi considérablement, comme le reconnaît l'évaluation, dans le renforcement de la viabilité des institutions nationales de lutte antimines. Il a obtenu des résultats significatifs dans ce domaine dans de nombreux pays, notamment l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Croatie, la République démocratique populaire lao, le Mozambique et le Tadjikistan. Le PNUD continuera d'intervenir dans ce domaine au titre de son appui axé sur la demande au développement et à la lutte antimines, et grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de lutte antimines 2013-2018 des Nations Unies.

26. L'administration prend acte de la Conclusion n° 4 selon laquelle à mesure que les programmes de lutte antimines avancent, ils tendent à se concentrer de plus en plus sur les populations rurales les plus démunies, qui connaissent de multiples difficultés en termes de développement, et selon laquelle bien que le PNUD ait conscience de l'existence de liens importants entre la lutte antimines et le développement, il ne semble guère que cela l'ait conduit à les relier à d'autres programmes de développement déployés dans des zones déminées marquées par la pauvreté ou d'en faire son objectif. Pour remédier à cette situation, le PNUD mettra davantage l'accent sur le développement et le rétablissement des moyens de subsistance dans le cadre de son appui à la lutte antimines, en établissant des liens avec d'autres programmes. L'un des domaines prioritaires identifiés dans Mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines du PNUD consiste à traduire la lutte antimines en dividendes du développement durables comme la sécurité alimentaire, les emplois et les moyens de subsistance.

27. L'administration prend note de la recommandation selon laquelle le PNUD devrait réaffirmer sa volonté stratégique d'appuyer la lutte antimines à l'échelle mondiale et de veiller à ce que les pays où des programmes de lutte antimines sont en cours bénéficient d'un soutien sans faille du siège et au niveau régional. En outre, le PNUD a confirmé aux pays du programme et à ses partenaires la reprise de sa collaboration avec les pays dans la lutte antimines – sur demande – et lorsque son appui contribue à la réalisation des objectifs du Plan stratégique. Cette décision sera également communiquée aux organisations non gouvernementales et organisations de la société civile partenaires au cours des futures réunions des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel et à la future Réunion internationale des directeurs de programmes nationaux de lutte antimines et des conseillers de l'ONU (Genève, 16 février 2016).

Annexe

Principales recommandations de l'évaluation et réponse de l'administration du PNUD

Recommandation 1. Le PNUD devrait réaffirmer sa volonté stratégique d'appuyer la lutte antimines à l'échelle mondiale et de veiller à ce que la douzaine de pays où des programmes de lutte antimines sont en cours bénéficie d'un soutien sans faille du Siège et au niveau régional.

Réponse de l'administration

L'administration convient que le PNUD devrait appuyer la lutte antimines sur le long terme, aussi bien en vue de se conformer aux obligations créées par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et au titre de son appui de longue date au relèvement après les conflits accordé aux autorités nationales. L'administration du PNUD s'attachera également à : a) faire en sorte que les conseillers techniques dans le domaine de la lutte antimines aient les compétences requises en matière de gestion et de renforcement des capacités; b) faire en sorte que le PNUD donne des conseils pratiques aux pays pour opérer la transition vers une mise en œuvre nationale des programmes antimines et renforcer l'appui au développement dans les zones déminées; et c) maintenir une collaboration étroite entre le siège et le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines des Nations Unies, le Groupe d'appui à la lutte antimines et la Réunion annuelle des directeurs de programmes nationaux de lutte antimines et des conseillers de l'ONU.

Principales mesures	Échéancier	Unité(s) responsable(s)	Suivi	
			Situation	Observations
1.1 Recrutement du personnel essentiel au siège et au niveau régional.	D'ici à la fin de décembre 2015	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes (BPAP)		
1.2 Formation du personnel national et des conseillers techniques principaux pour la lutte antimines dans le domaine du développement et de la lutte antimines en utilisant les orientations figurant dans le Mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines du PNUD.	Au cours de 2016-2017	BPAP		
1.3 Participation : a) au Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines; b) au Groupe d'appui à la lutte antimines; et c) à la réunion annuelle des directeurs de programmes nationaux de lutte antimines et des conseillers de l'ONU.	En cours :	BPAP		
	a) une fois par mois			
	b) deux fois par an			
	c) tous les ans			
1.4 Par le biais des échanges de vues au Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, veiller à ce que la Stratégie soit plus précise concernant les rôles et les responsabilités en matière d'appui technique à fournir pour l'aide aux victimes.	D'ici juin 2016	BPAP		

Recommandation 2. Le PNUD devrait accroître sa capacité institutionnelle à offrir aux autorités nationales des services d'appui à la lutte antimines, en puisant dans les enseignements tirés de transitions réussies vers une prise en main nationale durable et en faisant appel aux possibilités de coopération Sud-Sud et à un resserrement des relations avec les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux.

Réponse de l'administration

L'administration convient de la recommandation selon laquelle le PNUD devrait poursuivre et intensifier son soutien aux autorités nationales en ce qui concerne :

a) l'évaluation des capacités institutionnelles en matière d'action antimines, y compris l'utilisation d'indicateurs pertinents; b) l'élaboration et la gestion de vastes bases de données sur les zones présumées polluées et les zones déminées; c) la hiérarchisation des priorités pour la remise à disposition des terres; d) les stratégies de transition vers l'appropriation nationale des programmes de lutte antimines; e) l'intégration de la lutte antimines dans les impératifs plus larges du développement, l'accent devant être mis sur les communautés marginalisées; f) la prise en compte de la question de la parité des sexes dans les programmes de lutte antimines; g) le couplage entre l'appui à l'aide aux victimes, lorsqu'elle est prévue dans les programmes de lutte antimines, et le cadre plus large du soutien aux personnes handicapées; h) la canalisation efficace des fonds versés par les donateurs; et i) l'exploitation des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales.

Le PNUD devrait actualiser ses recommandations relatives au programme de lutte antimines pour fixer plus clairement les priorités, définir des méthodes pratiques et mettre à profit son fichier de consultants qualifiés pour apporter un appui technique et établir des stratégies dans les domaines précités.

L'administration convient également qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'objectif stratégique n° 3 et participera plus activement à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies, et a recommandé de s'intéresser davantage, dans le cadre de cet objectif stratégique, au renforcement des capacités des institutions nationales avec des indicateurs plus précis pour mesurer la réussite. Il importe cependant de relever que la contribution du PNUD est également essentielle pour l'objectif n° 1 (Réduire les risques pour les individus et les répercussions socioéconomiques des mines et des restes explosifs de guerre), qui représente un domaine d'intervention important pour les activités de développement et de lutte antimines du PNUD.

Au début de 2015, le Mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines du PNUD a été élaboré et a déterminé les deux domaines d'intervention suivants qui consistent à :

- a) Traduire la lutte antimines en dividendes de développement durable sous la forme des emplois et des moyens de subsistance;
- b) Renforcer les institutions nationales qui accélèrent la réalisation des avantages du développement, notamment sous la forme des moyens de subsistance et de sécurité humaine.

Compte tenu de ce qui précède et dans le contexte du Plan stratégique du PNUD, le développement et le programme de lutte antimines occuperont un rang de priorité plus élevé. Cette démarche s'articulera autour des trois axes suivants :

- a) Contexte/évaluation : s'assurer que l'impact des mines terrestres/restes explosifs de guerre sur le développement est bien compris et inclure les capacités stratégiques et institutionnelles nécessaires pour renforcer les emplois et les moyens de subsistance grâce aux programmes de lutte antimines;
- b) Capacités/domaines d'intervention : le choix des domaines d'intervention sera enrichi par l'évaluation/analyse;
- c) Résultats en termes de développement : les résultats en termes de développement seront mesurés directement ou indirectement par les emplois/moyens de subsistance créés, en particulier pour les femmes et les groupes marginalisés, les hectares de terre cultivés, la sécurité humaine, etc.

Dans le premier domaine d'intervention, les programmes de lutte antimines du PNUD seront concentrés sur trois thèmes : protection des vies; rétablissement des moyens de subsistance; et appui au relèvement et au développement. Dans le deuxième domaine d'intervention, le PNUD concentrera son action sur le renforcement des institutions nationales qui accélèrent la réalisation des avantages en termes de développement, par exemple, la sécurité humaine ou d'autres possibilités. Les liens avec le Plan stratégique 2014-2017 du PNUD seront assurés grâce à l'alignement de la lutte antimines avec le Résultat n° 1 du Plan (La croissance et le développement sont inclusifs et durables, incorporant des capacités de production qui créent des emplois et des moyens de subsistance pour les pauvres et les exclus) et le Résultat n° 3 (Les pays ont renforcé les institutions pour fournir progressivement l'accès universel aux services de base).

Principales mesures	Échéancier	Unité(s) responsable(s)	Suivi	
			Situation	Observations
2.1 Examiner et finaliser le mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines du PNUD avec des contributions des principaux partenaires, bureaux régionaux, centres régionaux et bureaux de pays.	D'ici mars 2016	Le BPAP en coopération avec les centres régionaux respectifs, les bureaux régionaux et les bureaux de pays		

2.2. Fournir aux bureaux de pays un appui en matière de renforcement des capacités et de conseil pour s'assurer qu'ils sont en mesure d'aligner les programmes actuels de lutte antimines sur les domaines d'intervention concernant le développement et la lutte antimines, tels qu'ils sont énoncés dans le Mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines du PNUD, notamment les domaines mis en évidence dans la Recommandation n° 2 du présent rapport d'évaluation, en particulier a) l'évaluation des capacités institutionnelles en matière d'action antimines, y compris l'utilisation d'indicateurs pertinents, b) l'élaboration et la gestion de vastes bases de données sur les zones présumées polluées et les zones déminées, c) la hiérarchisation des priorités pour la remise à disposition des terres, d) les stratégies de transition vers l'appropriation nationale des programmes de lutte antimines, e) l'intégration de la lutte antimines dans les impératifs plus larges du développement, l'accent devant être mis sur les communautés marginalisées, f) la prise en compte de la question de la parité des sexes dans les programmes de lutte antimines, g) le couplage entre l'appui à l'aide aux victimes, lorsqu'elle est prévue dans les programmes de lutte antimines, et le cadre plus large du soutien aux personnes handicapées, et h) la canalisation efficace des fonds versés par les donateurs.

Au cours de
2016-2017

BPAP et centres régionaux de services

2.3 Fournir aux pouvoirs publics nationaux un appui constant en matière de politiques, de programme et technique dans les domaines mis en évidence dans la Recommandation n° 2 du présent rapport d'évaluation (voir les domaines visés au point 2.2 ci-dessus). Cet appui mettra notamment l'accent sur les stratégies de transition devant conduire à une prise en main totale par les autorités nationales des programmes antimines; il faut ici tenir compte non seulement des capacités des États, mais aussi de leurs besoins concrets, et maintenir, lorsque ces programmes arrivent à leur terme ou sont clôturés, un minimum de capacités d'intervention et de soutien pour de futurs projets de développement des terres auparavant polluées par des mines.

Au cours de
2016-2017

Bureaux de pays du PNUD, appuyés par le
BPAP

2.4 Appuyer les administrations nationales et locales, notamment les autorités chargées de la lutte antimines, en vue de constituer des bases de données complètes répertoriant tous les sites qui ont pu être suspectés de pollution ou déminés afin de bien planifier l'utilisation future des terres et les projets de développement; faire en sorte que les données soient enregistrées et partagées avec les entités publiques appropriées.

En cours
D'ici mars 2017

BPAP, centres régionaux

2.5. Promouvoir la coopération Sud-Sud et l'enrichissement mutuel des pratiques optimales entre les différentes régions.	Au cours de 2016-2017	BPAP, centres régionaux, bureaux de pays et bureaux régionaux
2.6 Concevoir et mettre en œuvre des systèmes de suivi et évaluation qui tiennent compte des capacités des pouvoirs publics et d'autres interlocuteurs nationaux, y compris une formation supplémentaire en matière de suivi et évaluation, le cas échéant.	D'ici décembre 2016	Bureaux de pays du PNUD, appuyés par le BPAP
2.7 Participer pleinement au prochain examen à mi-parcours de la Stratégie de lutte antimines 2013-2018 des Nations Unies, en recommandant de mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités nationales de gestion durable et ses indicateurs en tant qu'un élément de base de l'Objectif stratégique n° 3 (renforcement des capacités nationales).	D'ici décembre 2016	BPAP
2.8. Étayer par des documents les enseignements tirés, les pratiques optimales et les données d'expérience sur la parité des sexes et la lutte antimines; élaborer les produits de savoir et les diffuser pour permettre la transposition des pratiques optimales.	D'ici décembre 2017	BPAP, centres régionaux et bureaux de pays

Recommandation n° 3. À court terme, les requêtes sollicitant une aide du PNUD en matière de lutte antimines porteront pour la plupart sur des programmes nationaux arrivés à maturité, déployés dans des situations où il n'y a pas de conflit et où des problèmes de mines subsistent dans des zones rurales où vivent des populations démunies. Il en résultera des besoins importants en termes de développement auxquels le PNUD sera à même de répondre en fournissant des stratégies et techniques pour la création d'emplois et le développement des marchés, et en canalisant l'appui ciblé de donateurs afin d'améliorer la situation socioéconomique des communautés touchées par les mines.

Réponse de l'administration

L'administration reconnaît pleinement que la capacité des communautés rurales, en particulier les plus démunies, à améliorer leurs conditions de vie dépend de nombreux facteurs, tels que l'accès à la main-d'œuvre, au crédit et aux marchés. Dans la quasi-totalité des communautés touchées par le problème des mines terrestres, les conditions de vie et les moyens de subsistance des communautés et des individus concernés se sont améliorés après les opérations de déminage et la remise à disposition des terres. La direction convient que le PNUD devrait faire beaucoup plus pour appuyer les autorités nationales et infranationales et les communautés touchées en stimulant l'économie locale. L'enlèvement des mines ne devrait pas être considéré comme un aboutissement, mais comme la première étape d'un effort de développement à plus long terme.

À l'avenir, l'un des principaux objectifs des initiatives du PNUD devrait être la réalisation des avantages socioéconomiques. En fait, les promoteurs et les exécuteurs de projets devraient s'assurer que la terre remise à disposition est utilisée à des fins de développement socioéconomique. En vue de poursuivre cette stratégie et de surmonter toutes les difficultés éventuelles, la démarche du PNUD en matière de lutte antimines s'articulera autour de trois axes, tels qu'ils sont mis en évidence plus haut dans la réponse de l'administration à la Recommandation n° 2 :

- a) Analyse du contexte et évaluation des besoins. Ceci permettra de s'assurer que l'impact des mines terrestres/restes explosifs de guerre sur le développement est bien connu et compris, et que cette information est intégrée dans le choix des priorités en matière de rétablissement et de développement. L'évaluation portera également sur les capacités stratégiques et institutionnelles nécessaires pour améliorer les emplois et les moyens de subsistance grâce aux programmes de lutte antimines;
- b) Choix judicieux des domaines d'intervention. Le choix et le groupement des domaines d'intervention seront enrichis par l'évaluation/analyse et orientés par leur pertinence pour les domaines d'intervention connexes du Plan stratégique du PNUD et leur synergie avec ces domaines;

c) Accent mis les résultats et les réalisations. Les résultats obtenus seront des contributions mesurables aux réalisations en matière développement, et contribueront directement ou indirectement aux emplois créés, aux moyens de subsistance rétablis et d'autres indicateurs sociaux et environnementaux (en fonction de l'orientation d'une intervention donnée de lutte antimines).

Dans le cadre de la collaboration avec les institutions nationales, le PNUD œuvrera non seulement avec les autorités nationales chargées de la lutte antimines mais aussi avec les ministères compétents en vue de réaliser le développement axé sur les secteurs. Un domaine d'intervention important du PNUD consistera à renforcer les capacités des organisations de la société civile qui permettent la participation de la population à la planification du développement et à l'accélération de la réalisation des dividendes de la paix et du développement, en particulier sous la forme des moyens de subsistance dans les zones auparavant touchées par le problème des mines. Le PNUD collaborera avec d'autres partenaires de développement, plus particulièrement le secteur privé et les institutions nationales de services publics, pour garantir la planification du développement. En outre, le PNUD conservera son rôle d'initiateur et favorisera la collaboration Sud-Sud et triangulaire, y compris avec un large éventail de spécialistes du développement et en mettant l'accent sur la création des avantages en termes de développement pour les femmes, les hommes et les communautés touchés.

<i>Principales mesures</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Unité(s) responsable(s)</i>	<i>Suivi</i>	
			<i>Situation</i>	<i>Observations</i>
3.1. Fournir un appui en matière de renforcement des capacités et de conseil au personnel (international et local) des bureaux de pays, aux conseillers techniques et au personnel de projet concernant la manière d'accompagner les initiatives nationales en suivant trois axes pour la programmation du développement et de la lutte antimines et en mettant l'accent sur l'impact socioéconomique.	Au cours de 2016-2017	BPAP et centres régionaux		
3.2. Fournir un appui en matière de renforcement des capacités aux pouvoirs publics dans le domaine de la hiérarchisation et de la planification des activités de développement et de lutte antimines, en recourant à des méthodes intersectorielles et en assurant la coopération entre les différents ministères et autres institutions concernées.	Au cours de 2016-2017	BPAP et centres régionaux		
3.3 Assurer le réalignement des programmes actuels de lutte antimines avec le Plan stratégique 2014-2017 du PNUD et avec son Mécanisme d'appui au développement et à la lutte antimines.	D'ici la fin de décembre 2017	BPAP, centres régionaux et bureaux de pays		
3.4 Élaborer et distribuer le produit de savoir sur les enseignements tirés liés aux programmes de lutte antimines aux fins d'utilisation par les pays, la communauté de pratique dans le cadre du développement et de la lutte antimines et des partenaires aux fins de transposition et de coopération Sud-Sud.	D'ici la fin de décembre 2017	BPAP, centres régionaux et bureaux de pays		

* L'état d'avancement de l'application des recommandations fait l'objet d'un suivi électronique dans la base de données du Centre de gestion en ligne des évaluations.